

DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
CANTON DE VILLEGUSIEN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET
D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE MON TSAUGEON**

N°AR-007/18

Le Président de la communauté de communes Auberville, Vingeanne et Montsaugéonnais,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-3 à L.642-4, et L.612-1 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.123-16 ;
Vu le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale, suivant l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
Considérant son application, pour la CCAVM, suivant les dispositions du III, de ladite loi, conduisant à un transfert de cette compétence à l'intercommunalité à la date du 27 mars 2017 ;
Vu l'article L.642-1 du Code du patrimoine précisant qu'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut être créée à l'initiative de la ou des communes ou d'un établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n° 75/18 en date du 20 septembre 2018 prise par le Conseil Communautaire concernant l'arrêté du projet d'AVAP.
Vu l'ordonnance en date du 26 novembre 2018 de M. le président du tribunal administratif de Chalons en Champagne désignant M. Régis LOUIS en qualité de commissaire enquêteur
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.
Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées.
Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du mercredi 9 janvier 2019 au mardi 12 février 2019. Cette élaboration a, notamment, pour objectif d'obtenir la labellisation Petites Cités de Caractère.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de ladite enquête publique, le Conseil communautaire étudiera les remarques des services de l'Etat ainsi que les doléances soumises par les personnes s'étant présentées au commissaire enquêteur, et pourra approuver le dossier de d'AVAP de Montsaugéon. Il pourra ensuite transmettre le dossier à M. le Préfet pour qu'il approuve lui aussi le projet.

La délibération du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'AVAP sera affichée au siège de la CCAVM pendant un mois.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur et de son suppléant

M. Régis LOUIS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier de projet de l'AVAP et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie déléguée de Prauthoy,

Commune de Le Montsaugeonnais, pendant 30 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 9 janvier 2019 au 12 février 2019 inclus.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et sur ordinateur (à l'adresse et aux horaires suivants : Mairie déléguée de Prauthoy, Commune de Le Montsaugeonnais, 3 rue de la Gare, Prauthoy, 52190 LE MON TSAUGEONNAIS, le jeudi de 14h à 18h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête présent en mairie, sur internet (à l'adresse suivante : eve.bourgeois@ccavm.fr) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie déléguée de Prauthoy, Commune de Le Montsaugeonnais, 3 rue de la Gare, Prauthoy, 52190 LE MON TSAUGEONNAIS).

Article 5 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra :

- le mercredi 9 janvier 2019 de 9h00 à 12h00, dans les locaux des métiers d'arts de Montsaugeon (4 rue du Châtelet, Montsaugeon, 52190 LE MON TSAUGEONNAIS)
- le vendredi 1^{er} février 2019 de 9h00 à 12h00, en mairie déléguée de Prauthoy, Commune de Le Montsaugeonnais (3 rue de la Gare, Prauthoy, 52190 LE MON TSAUGEONNAIS)
- le mardi 12 février 2019 de 14h00 à 17h00, en mairie déléguée de Vaux-sous-Aubigny, Commune de Le Montsaugeonnais (20 rue de Verdun, Vaux-sous-Aubigny, 52190 LE MON TSAUGEONNAIS)

Article 6 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Président à M. le Préfet du département de la Haute Marne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la CCAVM et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Existence d'une évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 8 : Transmission du dossier à un autre Etat

Sans Objet

Article 9 : Demande d'informations auprès de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais.

Toutefois, les informations relatives au projet d'AVAP de Montsaugeon peuvent être demandées auprès du maire délégué de la Commune de Le Montsaugeonnais, M. Jean-Pierre COUROUX (à l'adresse suivante : Mairie déléguée de Montsaugeon, Commune de Le Montsaugeonnais, 15 Place des Halles – Montsaugeon - 52190 LE MON TSAUGEONNAIS).

Article 10 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 11 : Observations

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à Le Montsaugonnais
Le 11 décembre 2018

Le Président,
Patrick BERTHELON

